

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 30 avril 2020

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DE VICTIMES DU COVID-19

La gravité de la pandémie du COVID-19 a motivé l'adoption de la Loi du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire. Le département du Cher est particulièrement concerné par cette épidémie avec chaque jour des décès déplorés, que ce soit au sein des centres hospitaliers ou des établissements médico-sociaux.

Les mesures prises pour maîtriser la pandémie (limitation des visites dans les centres hospitaliers ou établissements médico-sociaux ; règles strictes en matière funéraire) peuvent engendrer des difficultés pour les proches des malades atteints du COVID-19, que ce soit pour se préparer à la perte d'un être cher ; l'accompagner dans ses derniers instants de vie ; ou encore faire son deuil.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de compléter les dispositifs d'aide existants par la mise en place d'une cellule départementale d'écoute et d'accompagnement au profit des familles de victimes du COVID-19.

La création de cette cellule s'est traduite par la signature d'une convention entre la préfecture et les associations de sécurité civile du département (Association Départementale de Protection Civile ; Croix Rouge ; Ordre de Malte ; et Secours Catholique), chargées de contacter, avec leur accord, les familles qui en exprimeraient le besoin et de les accompagner au travers d'un soutien moral et psychologique.

En ce qui concerne les soignants, également éprouvés par la pandémie, la Cellule d'Urgence médico-psychologique (CUMP) est activée et leur est plus spécifiquement dédiée.

Le Préfet du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher